



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

2 DECEMBRE 1977

PROPOSITION DE DECRET
SUR LA DEFENSE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1)

AMENDEMENTS
PROPOSES PAR M. J. DESMARETS

(1) Voir Doc. Conseil 8 (S.E. 1977) - Nos 1 et 2.

ARTICLE 1^{er}

Dans le § 1^{er}, 6^o, supprimer les mots « Les contrats de louage de travail et ».

Dans le § 2, alinéa 3, deuxième ligne, supprimer les mots « du contrat ou ».

ART. 6

Supprimer l'alinéa deux.

Justification

Dans la matière qui est l'objet de la présente proposition, il vaut mieux éviter de donner un caractère exagérément répressif à des dispositions qui doivent avoir avant tout valeur d'incitation.

Aussi, les amendements ci-dessus proposent-ils de ne pas porter dans le champ d'application de la proposition de décret des actes de nature privée tels que les contrats de louage de travail (art. 1^{er}, § 1^{er}, 6^o) et d'adapter en conséquence l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 3 (implicitement aussi l'art. 4, là où il se réfère à l'art. 1^{er}, § 1^{er}, 6^o) comme aussi d'enlever des dispositions de l'article 6 ce qui apparaît comme une sanction démesurée par rapport à la nature de l'infraction (suppression de l'alinéa 2).

J. DESMARETS.